

COMMUNE DE LA BRUFFIERE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 JUILLET 2017

Nombre de conseillers : En exercice : 26 Présents : 19 Votants : 24 Représentés : 5

Le 4 juillet 2017 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BOUDAUD André, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BOUDAUD André, BREGEON Jean-Michel, GRIFFON Marie-Thérèse, BONNIN Gilles, AVRIL Céline, BAUCHET Jean-Pierre, LEBOEUF Marie-Gabrielle, BRAUD Robert, LOIZEAU Christian, BELOUARD Marie-Bernadette, DURET Lydie, LOIZEAU Christophe, CHIRON Laurent, SUAUDEAU Marie-Josèphe, LORRION Christelle, MECHINEAU Marina, LACIRE Yoann, LOSSOUARN Aurélie, DURANDET François.

Absents représentés : MAINDRON Angéline représentée par BREGEON Jean-Michel, PIOT Catherine représentée par GRIFFON Marie-Thérèse, BROCHARD Francky représenté par DURET Lydie, RICHARD Christophe représenté par LOIZEAU Christian, MERLET Aurélien représenté par CHIRON Laurent.

Absents : GUILLET Gaëlle, RETAILLEAU Miguel.

Secrétaire de séance : DURANDET François.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

<u>Dossier n°843</u>	Consorts CLUZEL Terrain - 9 rue des Martins-Pêcheurs	Section AB n°513 et 515
<u>Dossier n°844</u>	Mme POUJOULY Annie Habitation - 3, rue de la Marzelle	Section AB n°247
<u>Dossier n°845</u>	Mr HOGNON C et Mme CHEVALIER D Habitation - 53 rue du Cardinal Richard	Section ZL n°148p
<u>Dossier n°846</u>	SCI MARINA Appartement - 16 rue de Nantes	Section AC n°512

APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE

CONSTRUCTION DU PÔLE SERVICES N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42 ;

Vu le Décret n°2015-360 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 34 ;

S'agissant du marché relatif à « **LA CONSTRUCTION DU POLE SERVICES N°2** » Monsieur le Maire rappelle que :

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 31 mai 2017 dans le Ouest France 85 et sur la plateforme marchés-sécurisés.fr, avec une date limite de remise des plis fixée au 22 juin 2017 à 12h00.

Suite à l'analyse des offres, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

Lot 1 : l'entreprise **MAUDET SARL** pour un montant HT de 83 317.89 € HT

Lot 2 : l'entreprise **BILLY CHARPENTE MENUISERIE** pour un montant HT de 6 783.28 € HT

Lot 3 : aucune offre reçue

Lot 4 : l'entreprise **SERRURERIE LUCONNAISE** pour un montant HT de 27 601.23 € HT compris PSE de 2 777.04 € HT

Lot 5 : l'entreprise **TEXIER BERNARD** pour un montant HT de 28 080.98 € HT

Lot 6 : l'entreprise **ADM BRODU** pour un montant HT de 11 666.08 € HT

Lot 7 : l'entreprise **BATICERAM** pour un montant HT de 13 022.59 € HT

Lot 8 : l'entreprise **TECHNI PLAFOND** pour un montant HT de 4 690.02 € HT

Lot 9 : l'entreprise **EVPR** pour un montant HT de 9 434.75 € HT

Lot 10 : l'entreprise **NEVA** pour un montant HT de 423.85 € HT

Lot 11 : l'entreprise **BIOTTEAU** pour un montant HT de 23 094.36 € HT

Lot 12 : l'entreprise **TCS SAS** pour un montant HT de 21 584.82 € HT

Lot 13 : l'entreprise **ATMOS CONSEILS** pour un montant HT de 1 406.00 € HT

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché en cause.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu le dossier de mise en concurrence du marché,

ATTRIBUE le marché aux entreprises suivantes :

Lot 1 : l'entreprise **MAUDET SARL** pour un montant HT de 83 317.89 € HT

Lot 2 : l'entreprise **BILLY CHARPENTE MENUISERIE** pour un montant HT de 6 783.28 € HT

Lot 4 : l'entreprise **SERRURERIE LUCONNAISE** pour un montant HT de 27 601.23 € HT compris PSE de 2 777.04 € HT

Lot 5 : l'entreprise **TEXIER BERNARD** pour un montant HT de 28 080.98 € HT

Lot 6 : l'entreprise **ADM BRODU** pour un montant HT de 11 666.08 € HT

Lot 7 : l'entreprise **BATICERAM** pour un montant HT de 13 022.59 € HT

Lot 8 : l'entreprise **TECHNI PLAFOND** pour un montant HT de 4 690.02 € HT

Lot 9 : l'entreprise **EVPR** pour un montant HT de 9 434.75 € HT

Lot 10 : l'entreprise **NEVA** pour un montant HT de 423.85 € HT

Lot 11 : l'entreprise **BIOTTEAU** pour un montant HT de 23 094.36 € HT

Lot 12 : l'entreprise **TCS SAS** pour un montant HT de 21 584.82 € HT

Lot 13 : l'entreprise **ATMOS CONSEILS** pour un montant HT de 1 406.00 € HT

DECIDE :

- De déclarer le lot 3 « Couverture tuiles, zinguerie » infructueux en raison d'une absence d'offres transmises,
- Charge le Maire de relancer une consultation sur procédure adaptée pour son attribution,
- Autorise le Maire, conformément à l'article L. Article L 2122-21-1 du CGCT, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux relatif au lot 3 « Couverture tuiles, zinguerie » d'un montant estimatif inférieur à 20 000 € H.T, ce qui recouvre notamment le choix de l'entreprise attributaire et la signature du marché avec celle-ci suite à la relance de ce lot sur procédure adaptée.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget annexe Pôle Services.

Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

CONSTRUCTION D'UN PÔLE SERVICES N°2 - AVENANT N°2 À LA CONVENTION AMO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21 L.2122-21-1 ; L.2241-1 ;

Vu la délibération n°2012/07/05 en date du 3 juillet 2012 concernant l'adhésion de la Commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Vu la délibération n°2015/12/07 en date du 1^{er} décembre 2015 concernant le lancement du projet de construction d'un Pôle Services n°2 et confiant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la SPL.

Vu la délibération n°2017/02/05 en date du 7 février 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Vu la délibération n°2017/07/01 en date du 4 juillet 2017 concernant la passation des marchés de travaux relatifs à la construction du Pôle Services n°2.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

1. Donne un avis favorable concernant l'avenant n°2 à la convention d'AMO relatif à la forfaitisation définitive de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.
2. Autorise, Monsieur le Maire à signer l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage portant son montant total à 11 244 € HT.
3. Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le Budget annexe « Pôle Services »
4. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions,

CONSTRUCTION DU PÔLE SERVICES N°2 (MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE) **AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment sa partie législative et en particulier l'article L. 2121-29 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42 ;

Vu le Décret n°2015-360 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 34 ;

Vu le Marché en date du 3 février 2017 passé avec 4 cocontractants représentés par le cabinet d'architecture FRENESIS relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre pour « LA CONSTRUCTION DU PÔLE SERVICES N°2 » passé sous forme de procédure adaptée.

Vu le projet d'avenant n°1, relatif à la forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre dudit marché,

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 -La forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre est approuvé.

Article 3 - Le projet d'avenant n°1 au marché du 3 février 2017 passé avec 4 cocontractants représentés par le cabinet d'architecture FRENESIS est approuvé. Cet avenant modifie les termes du marché comme suit :

- Le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé à : 28 792.69 € HT.

Article 4 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant et toutes pièces nécessaires à son exécution.

EXTENSION DES ATELIERS MUNICIPAUX (MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE) **AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n°2015-360 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 34 ;

Vu le Marché en date du 6 mars 2017 relatif à « L'EXTENSION DES ATELIERS MUNICIPAUX » passé sous forme de procédure adaptée.

Vu les projets d'avenants relatifs à la modification et à l'ajout de prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE, DÉCIDE :

Article 1 - La modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires sont approuvés.

Article 2 : Les projets d'avenants au marché sont approuvés tels que figurant au tableau ci-dessous :

Lot	Avenant N°	MONTANT MARCHÉ (HT)	Avenants précédents (ht)	Montant Avenant (ht)	Nouveau Montant Marché (ht)
1/ Terrassement VRD	1	46 611,13 €		-3 165,00 €	43 446,13 €
2/ Gros œuvre	1	63 610,19 €		-1 469,25 €	62 140,94 €
3/ Charpente métallique	1	23 700,00 €		3 023,76 €	26 723,76 €
4/ Couverture bacs secs / Bardage métallique	1	22 331,23 €		1 193,00 €	23 524,23 €
5/ Métallerie portail		12 546,00 €			12 546,00 €
6/ Electricité / plomberie	1	5 377,00 €		395,00 €	5 772,00 €
Total du marché		174 175,55 €	0,00 €	-22,49 €	174 153,06 €

Article 3 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les dits avenants et toutes pièces s'y rapportant.

Article 4. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'établir au 5 juillet 2017 le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS				
Postes	Nombre	Taux Emploi	Pourvu	Équivalent temps
Services Administratifs				
Attaché principal (DGS)	1	1	1	1
Adjoint Administratif Prin. 1 ^{er} Cl.	3	1	3	3
Animateur Prin. 1 ^{ère} Cl.	1	0,50	1	0,50
Total S.A.	5		5	4,50
Services Techniques				
Technicien principal 2 ^{ème} Cl.	1	1	1	1
Agent de maîtrise	1	1	1	1
Adjoint technique principal 1 ^{er} Cl.	3	1	3	3
Adjoint technique principal 2 ^{ième} Cl.	1	1	1	1
Adjoint technique	2	1	1	1
Adjoint technique	1	0,65	1	0,65
Adjoint technique	1	0,50	1	0,50
Total S.T.	10		9	8,15
Service Ecole & Enfance				
ATSEM principal 2 ^{ième} Cl.	1	0,70	1	0,70
Adjoint technique	2	0,70	2	2 (0,70)
Animateur Prin. 1 ^{er} Cl.	1	0,50	1	0,50
Total S.E.	4		4	2,60
Effectif Total	19		18	15,25

Ce tableau annule et remplace le précédent.

CONVENTION SYDEV

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention présentée par le SYDEV dans le cadre de l'opération suivante :

Objet	Coût total TTC	Participation communale	Taux
Rénovation suite visite octobre 2016			
Eclairage Public:	4 356,00 €	1 815,00 €	50 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la réalisation de cette opération conformément à la proposition du SYDEV.

Accepte la convention établi par le SYDEV et la participation correspondante.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

BUDGET ANNEXE – LE CLOS DES GARENNES N°3
DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2017

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivantes,

VU le budget primitif de l'exercice 2017, et les engagements en cours,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder sur le **Clos des Garennes n° 3**, aux modifications suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux		60.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		60.00 €		
D-6522 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	60.00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	60.00 €			
Total FONCTIONNEMENT	60.00 €	60.00 €		
Total Général		0.00 €		

BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2017

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivantes,

VU le budget primitif de l'exercice 2017, et les engagements en cours,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder sur le budget **Assainissement Collectif**, aux modifications suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de TVA		15 000,00 €		
R-2158 : Autres				15 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales		15 000,00 €		15 000,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques		15 000,00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		15 000,00 €		
R-2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de TVA				15 000,00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières				15 000,00 €
Total INVESTISSEMENT		30 000,00 €		30 000,00 €
Total Général		30 000,00 €		30 000,00 €